La Ville de la Nouvelle-Orléans

SAVONNY—No. 75 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 13 JUILLET.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

AN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

ILE COFFRET.

XXXVIII—Suite.

Leur odyssée les fit célèbres parmi les enfants de Paris, et leur audace en devint plus grande encore.

Voilà comment ils purent se retrouver sous la capitale, en face de l'ennemi qui la menaçait.

Maxi, qui craignait toujours le désespoir de Guillaume, voulut repartir à sa recherche, deux autres jeunes gens se joignirent à lui; le brouillard devenait de plus en plus intense, on ne se voyait pas en se touchant. Rien de plus lugubre que ces ténèbres qui ressemblent au vide. Ils étaient à peine partis, que Bandruche, hors de lui, ruisselant de sueur malgré le froid, sans fusil, sans képi, se précipitait dans le bâtiment, où se trouvait réunie une partie du bataillon.

—Le général! cria-t-il. Il faut que je parle au général.

Qu'y a-t-il? qu'avez-vous? expliquez-vous; que l'on comprenne.

—Non, cest impossible, au général seulement. Ah! le misérable! le scélérat! un Français!.....un soldat!

Il trépignait, il pleurait, il avait comme des grincements de dents.

Le jeune et intrépide lieutenant Ruel, celui-là même qui devait être tué le lendemain, et qui avait accompagné les hommes dans cette reconnaissance, rendue impossible par la brume, s'avança vers Bandruche.

—Jésus pour le moment votre chef, dit-il, que vous est-il arrivé? parlez sans crainte. Nous sommes ici tous frères, nous marchons ensemble, et nous n'ayons rien de caché les uns pour les autres.

—Vous le croyez, ça doit être, reprit Bandruche avec un désespoir presque enfantin. Mais l'on vous trompe, on vous trahit. Il y a un Judas parmi vous qui vend tous les autres à l'ennemi. Puisque vous voulez savoir, voilà ce que j'ai à dire. Il y eut parmi tous les éclaireurs présents un murmure d'indignation, presque de menace. Bandruche tourna la tête, les regarda tous les uns après les autres, et ajouta:

—Oh! ce n'est pas un de vous autres. Celui qui trahit, qui vous a désignés aux Prussiens, qui les a conduits sur le chemin que vous suiviez, ne saurait être ici encore. Il prend des ordres là-bas.

Il ne manquait plus que cinq hommes. Bandruche étant rentré. On ne pouvait compter ceux qui venaient de sortir, parmi ceux qu'on pouvait soupçonner.

—Fédéric, dit le lieutenant.

—J'allais avec les autres, mon officier, sans trop savoir pourquoi, par exemple, car, par ce coquin de brouillard, le diable lui-même n'saurait pas vu son chemin. Mais ceux qui croyaient le connaître marchaient devant; je crois que vous en étiez, mon lieutenant; et je suivais de confiance d'autant plus que M. Daniel disait: Allons le cet que j'ai promis à mamzelle Alice d'aller où irait M. Daniel.

—Arrivez au fait, je vous prie.

—On allait fort doucement, comme vous savez. Pourtant mon pied rencontra une pierre; et comme les brouillards de la nuit rendait plus glissante la gelée du jour, je m'étendis tout de mon long sur le chemin. Nous marchions sans doute des derniers, M. Daniel et moi, car je me trouvai seul, et j'entendis très distinctement le bruit de tous vos pas sur la terre. J'avais de la peine à me relever, à cause de ma main malade qui avait frappé sur un caillou et m'occasionnait une vive douleur. On parlait bas tout près de moi, sur le côté de la route. Je me traînai, tant bien que mal, vers ceux qui me semblaient faire ainsi du mystère. Etait-ce des nôtres? était-ce des ennemis? Les premiers mots que j'entendis furent ceux-ci: "Couchez-vous. Une balle pourrait s'égarer jusqu'ici. Ainsi tout se perdit dans la fusillade que vous savez.

—Ce sont des Prussiens que vous avez entendus, dit le lieutenant.

—Je voulais le croire comme vous, mon officier, mais les battements de mon cœur me disaient le contraire. Et pourtant, je suis resté là, malgré mon inquiétude pour tous les nôtres, de peur d'entendre quelqu'un se plaindre, selon qu'ils étaient ou non blessés. C'est que, voyez-vous, le matin, M. Daniel m'avait dit: "Bandruche, entre le service de la France et le mien, n'hésitez jamais." On m'a semblait que le service de la France, c'était d'éclaircir ce que je venais d'entrevoir, et, pour obéir à M. Daniel, je restai.

—Alors, que se passa-t-il?

—Rien, tant qu'on entendit nos soldats qui se cherchaient et battaient en retraite. Mais sitôt que le silence fut rétabli, une des deux voix dit tout bas:

—On ne saura que demain le nombre des morts. A quelle heure, demanda l'autre, sortira demain matin la première reconnaissance? —Un détachement de cent hommes doit partir de la ferme un peu avant le jour.—Vous en ferez partie?—Certainement. Je conduirai les recherches.—Vous avez bien compris où sera l'embuscade?—Au carrefour. Ils y passeront.

Le frémissement qu'eut Bandruche en disant ces mots gagna les hommes qui l'écoutaient. Il n'y avait pas à douter. On se regardait avec épouvante. On commençait à chercher le nom de ceux qui étaient restés dehors, lorsque rentra Guillaume Lapointe. Personne ne songea à se soustraire, pas même Bandruche: il avait donné tant de preuves de son courage et de son patriotisme! On lui raconta l'aventure: il chercha avec les autres qui pouvait être ce grand compagnon et, à l'avance, le condamna sans pitié.

Il n'y avait plus que quatre hommes dehors, et parmi eux Daniel. Il ne vint pas à l'idée de Bandruche que le fiancé d'Alice pût être accusé.

—Savez-vous d'où sont partis les coups de fusil qu'on a entendus? demanda le lieutenant.

—J'ai tiré le premier croyant distinguer une grande ombre en face de moi, on m'a répondu par les autres. Mais je m'étais mis à l'abri derrière un tronc d'arbre qu'ils ne pouvaient voir, ils ne me firent pas une égratignure. Ah! quand je pense c'est peut être le Français qui m'a tiré dessus, voyez-vous, mon lieutenant, j'y vois rouge, et si je le tenais, c'est-fait, je l'étrangle. Enfin, pour finir, mon lieutenant, je queux a promis que demain, aux avant-postes, histoire de causer un peu comme font quelques soldats, quoique vous l'avez défendu, et vous avez bien raison, il donnerait à l'autre de nouvelles instructions.

Le murmure d'indignation des éclaireurs se changea en menaces et en colère.

—Avant demain, dit le lieutenant, nous aurons découvert le traître; il le faut.

Chacun en fit le serment.

—J'en savais assez, reprit Bandruche; je ne relevai pour rejoindre les camarades si c'était possible, et je me heurtai dans le brouillard à un homme qui voulut me saisir. J'eus peur, car si je me laissais prendre, demain vous tous, et monsieur Daniel avec, vous pouviez être conduits à votre perte par le scélérat dans lequel vous ne voyez sans doute qu'un brave soldat, un ami, un frère. Alors, je lâchai mon fusil, me débattant sans mot dire plus que celui qui s'était emparé de moi. Je réussis, je pris ma course, et me voilà.

Encore une fois, Bandruche avait préjugé de ses forces; il pâlissait et chancelait. On le fit asseoir.

Faites l'appel, dit le lieutenant.

Il fallait savoir le nom des quatre absents.

Mais à peine avait-on commencé, qu'un nouvel arrivant réduisit le nombre à trois.

XXXIX.

Dans la pièce voisine on entendait se plaindre les blessés, livrés au soin du chirurgien et des infirmiers.

Bandruche avait oublié sa faiblesse pour se précipiter vers la porte où venait d'apparaître Daniel. Mais il s'arrêta pris de saisissement, à la vue du fiancé d'Alice, plus pâle et plus défaillant qu'il ne l'était lui-même un instant plus tôt.

—Vous êtes blessé! s'écria-t-il.

—Rassurez-vous. Cela ne sera rien. Une balle dans l'épaule. On l'extraira, et tout sera dit.

—Comme vous y allez. Et mam'zelle Alice, elle dira que c'est ma faute, et le pire c'est qu'elle aura raison.

—Rassurez-vous, dit Daniel avec un sourire, que son extrême pâleur faisait plus doux et plus triste encore, je me charge de la convaincre.

Le lieutenant vint lui-même soutenir Daniel, pour le conduire dans la salle où l'on avait installé l'ambulance. Bandruche l'y suivit.

Depuis que le gamin avait prononcé le nom d'Alice, Guillaume regardait Daniel avec une attention étrange. Quand tous les deux furent de l'autre côté de la porte, il dit:

—Je ne connais pas cet homme. Qui est-il donc?

—Un volontaire d'aujourd'hui.

—Si vraiment il y a parmi nous un traître, comme l'affirme cet enfant, faites garder celui-là vue, lieutenant, je vous le conseille.

La porte se rouvrit brusquement, et Daniel reparut. Il n'était plus pâle, il était blême; ses lèvres disparaissaient dans l'anfractuosité de son teint, ses membres tremblaient, et ses dents s'entre-choquaient sous une émotion violente. Bandruche le soutenait d'un côté; de l'autre, le médecin qu'il avait entraîné.

—Qu'a parlé? demanda-t-il.

—C'est moi, fit Guillaume, avec une certaine insolence.

—Lieutenant, dit faiblement Daniel, faites arrêter immédiatement cet homme; il trahit ses frères, il vend sa patrie, il mérite la mort.

L'ex-journaliste eut un éclat de rire.

—Il a entendu ce que je viens de dire, fit-il.

Max qui revenait, à bout de recherches et dévoré d'inquiétude, avait, en entrant saisi l'accusation. Il alla droit à Daniel:

—Vous mentez, dit-il.

Le jeune homme le regarda, profondément triste et répondit:

—C'est bien, ce que vous faites là, vous le devez puisque vous êtes son ami. Mais devant Dieu, devant la France et devant mes frères d'armes, je le répète et je l'affirme: Cet homme est un traître. Vous qui l'aimez, pardonnez moi l'accomplissement de ce douloureux devoir.

Presque tous ceux qui étaient là demeurèrent incrédules, et se témoignèrent par leur silence. Quelques uns, dans leur âme, accusèrent Daniel, ce nouveau venu, qui osait attaquer l'honneur d'un homme, dont tous les notes étaient autant de démentis à lui donner, dont le courage, l'héroïsme, l'audace avaient effacé pour ses compagnons d'armes la page flétrissante de son passé.

Guillaume Lapointe se croisait les bras, et riait. Max eût mieux aimé de l'indignation, de la fureur. Ce calme ironique lui faisait mal.

—Je donnerai des preuves, dit Daniel.

Cette fois, le rire de Guillaume fut éclatant. Il traversa la nuit sombre, comme un de ces cris fatals qui annoncent le malheur. Chacun frissonna. Daniel reprit:

—Il vous a trahi à Châteaudun, en vous trompant sur les forces de l'ennemi, et en lui faisant connaître vos vôtres. Il a trahi partout où il a passé avec vous.

—Et c'est lui alors qui a encore trahi tout à l'heure, et nous a fait assassiner, s'écria Bandruche. Ah! monsieur Lapointe, ajouta-t-il, un enfant du quartier! Est-ce donc possible, mon Dieu! mon Dieu!

Il eut un sanglot.

—Vous êtes fous, dit Max.

Guillaume haussa les épaules.

—Demandez donc à monsieur, fit-il avec dédain, où il a puisé ses renseignements.

—J'étais chez le prince royal de Saxe, répondit tranquillement Daniel, quand vous lui avez vendu le plan du général Ducrot; et je vous ai reconnu tout à l'heure à la voix. Il y a des accents qui ne s'oublient point.

Le jeune lieutenant ne disait pas un mot, ne faisait pas un geste. Il écoutait, grave, sombre, recueilli, cette discussion d'où allait sortir la lumière. La voix éclatante et sardonique de Guillaume, la voix douce et affaiblie de Daniel résonnaient dans le silence le plus absolu.

—Et que faisiez-vous chez le prince de Saxe? demanda l'ex-journaliste, de plus en plus ironique.

—J'étais prisonnier. Ses gens s'étaient emparés de ma mère et de moi, au moment où nous cherchions à rentrer dans Paris. Je ne sortis pas Français, messieurs, ajouta Daniel, en s'adressant à ses compagnons d'armes, comme citoyen américain, j'ai été relâché et, mon père adoptif étant de Paris, j'ai cru de mon devoir d'offrir mon bras à la France.

—Mam'zelle Alice a bien raison d'aimer cet homme-là, dit Bandruche; elle n'en trouverait pas de plus brave ni de meilleur.

Cette étrange diversion fit murmurer. Mais Daniel, sentant bien qu'il ne pourrait plus longtemps se tenir debout, reprit:

—Fouillez-le. Et si je mens, ou si je me trompe, punissez-moi.

Guillaume, cette fois, tressaillit. Un jure était sanglante. Il jura qu'il ne se soumettrait point à l'humiliation.

—Mon ami, lui dit Max avec douceur en lui prenant la main, qu'il serra dans une douce étreinte, prouver son innocence n'est jamais déshonorant, et confondre le mensonge est digne: Réponds à l'injure par une preuve. La honte en reviendra à celui qui l'accuse.

Guillaume arracha sa main de la main de son ami, et la porta à sa poitrine, où il serrait son petit poignard. Max vit le mouvement et l'arma. Un foule, le premier, traversa son esprit.

—Le suicide te ferait coupable, dit-il tout bas. L'innocence ne se tue pas.

Le cœur de Guillaume devint sinistre. Il ne voulait pas se tuer, mais fuir pour passer à l'ennemi. Se venger en foyant lui eut été doux.

Au moment où deux hommes s'avançaient vers lui, pour exécuter un ordre que venait de donner le lieutenant, il les écarta d'un mouvement brusque et inattendu, et se jeta sur Daniel le poignard à la main.

Mais Bandruche, attentif, avait vu le regard de l'ennemi et deviné son intention. Il était devant Daniel avant Guillaume, et le bras, levé pour saisir l'arme de l'assassin, recevait le coup destiné à un autre.

A continuer

No LO

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un lapin, un ortolan, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloite ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5. — Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaqqo contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les sus-dites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants,
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
VILLE-DE-PARIS, Durand, mercredi, 18 juillet
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 25 juillet.
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix du passage pour Plymouth, Londres en toute autre station d'Angleterre.
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Europe avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $50 en durrency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRAND, Agent.
Gallier Court, Lettre H, Nouvelle-Orléans.
4 mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.
La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.
Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.
Billets pour la Nouvelle Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.
Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
Au No 35 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
28 avril—6m

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 19 Juillet, à 10 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$50.
Entrepont.....$15.
Billet d'excursion $80.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Fret et passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
Mai—1an Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.
Steamers portant la malle des Etats-Unis —Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer CAMELIA,
Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis,
capitaine Wm. Hanover,
Partira pour les susdites villes le JEUDI et le VENDREDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du train de quatre heures et demie du matin; le MERCREDI, à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à Pold Landing sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il quittera Pold Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.
Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour de bonne heure.
Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du train qui précèdera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Les voyages auront lieu régulièrement, à moins de manvais temps ou de force majeure.
C. M. SORIA,
2 juin—1an AU No 25 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,
Pour Mandeville, Louisbur et Madisonville,
Le beau steamer CAMELIA,
Très fin marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis.
Capitaine HANOVER
fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.
Prix du passage, Une piastre, aller et retour.
Restaurant à bord.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
14mai—1an No 25 de la rue de l'Union.

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Natchitoches et toutes les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur
NEW HARTFORD,
Capitaine R. BINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à ALEX. MEAUX & WOLF,
26janv— No. 21 du Commercial Place.

Compagnie de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
ST JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis,
Voyage de retour, sous les SAMEDIS, aux CROCODILES.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
Nocitz No de 42 rue Bienville.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.
Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Joe Lacoste,
P. A. Charlet, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour à partir de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES. Il descendra la côte le jour.
Il fera dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeauville. Il commencera son voyage à partir du LUNDI 9 janvier.
Pour fret et passage, s'adresser à bord et à M. H. LANDRY ou B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

RAPPORT DE LA CONDITION
— DE —
La Banque Nationale d'Etat,
A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat ou siane, à la clôture des affaires, le samedi, 14 avril, 1877.
RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$1,306,45 11
Bons des E.-U. pour garantir la circulation	50,000 00
Autres stocks, bons et hypothèques	31,700 85
Dû par approved reserved agents	196,722 12
Dû par d'autres Banques Nationales	60,746 91
Dû par des banques d'Etat et des banquiers	271,883 74
Propr étés, fonctères, meubles et installations	150,824 22
Dépenses courantes et taxes payées	26,355 31
Argent en poser le comptoir	168,376 17
Billets d'autres banques Nationales	17,334 00
Monnaie fractionnaire (y compris les nickels)	319 73
Espèces	56,000 00
Billets Legal Tender	407,046 00
	679,176 97
Fonds de rachat avec le Trésorier des E.-U. (5 pour cent de la circulation)	2,250 00
Total	$2,776,114

PASSIF.

onds capital payé	850,000,00
Excédent de fonds	20,000
Autres produits indivis	46,885
Billets de banque nationale émis	45,000
Dividendes non payés	169 98
Dépôts individuels payables	
contre chèques	$1,611,531 52
Certificats de dépots sur demande	9,000 00
Chèques certifiés	33,508 05
Chèques de caissiers, émis	102 22
	1,654,129 79
Dû à d'autres banques Nationales	38,048 42
Dû à Banque d'Etat et à banquiers	117,589 55
Total	$2,776,114 09

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Chas. L. C. DUPUY, Caissier de la Banque ci-dessus, jure solennellement que le susdit exposé est vrai au mieux de ma connaissance.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
Fait et juré devant moi, ce 24 avril 1877.
THEO. GUYOT, Notaire Public.
Pour copie correcte attestée,
JNO. E. LAFITTE
ALF. MOULTON,
S. H. BOYD,
Directeurs

Avis aux Contribuables.
Il se ouvrira à transcrire son bureaux Rue de Bourans au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier ses clientèle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ans et donne aux personnes qui sont tous ses efforts pour satisfaire à l'entier satisfaction au public en général.
JOHN T. DUFOUR
Rue de Bourans No 56 Entre de la Bourse

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme ci-dessous—

De Brême	De la Nouvelle-Orléans
Hannover.....12 sept.	environ 14 oct.
Frankfurt.....10 oct.	11 nov.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$36, n or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$125 en or, Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$25 en or, Entrepont.....$15 en
Nouvelle-Orléans à New-York.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.
Les passagers devront s'arrêter à Gentilly ou Pierrepont le commandant avant le départ du train.
1er AVRIL 6m D. B. ROBINSON, recevant.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express par jour, arrivent à la gare, adjoint de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ		Arrivée	
Express	6.45 A. M.	Express	11.25 A. M.
Express	3.50 P. M.	Express	9.50 P. M.
Train de marchandises	3.15 P. M.	Train d'après midi	9.20 A. M.

Les wagons-salons de l'union vont lors les jours à Montgomery, Atlanta, Augusta, St Louis, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
21 nov— L. B. ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART		ARRIVE	
Express No 1	6.45 A. M.	Express No 2	11.25 A. M.
Express No 3	3.50 P. M.	Express No 4	9.50 P. M.
Coast Train	3.15 P. M.	Coast Train	9.20 A. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Chicago, Washington and Baltimore, without change.
Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent. L. B. ROBINSON, Supt.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
A partir du 12 mai 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS		ARRIVEES	
Express No 1	6.30 P. M.	Express No 2	10.35 A. M.
Express No 3	6.00 A. M.	Express No 4	6.25 A. M.

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CHARS FULLMAN SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN. Tonnerres pour les lignes du Chef Pullman cédé au train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs en destination de St Louis de continuer sans changement de train. Un seul changement jusqu'à New-York, et les villes de l'Est.
Le train de vapeur du soir ne se rend pas à Duquoin pour Chicago.
Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Mobile, City partent tous les jours à 3.30 P. M. le samedi, et à 7 h 30 le dimanche. Ils arrivent à 9.15 le lundi A M et à 9.30 P M, le dimanche, et à 9 h 15 M le lundi.
Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent,
E. D. FROST, Directeur Général. N'lyr.7

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road.
Double Daily Through Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:

DEPART		ARRIVE	
Express No 1	6.30 P. M.	Express No 2	10.30 A. M.
Express No 3	6.00 A. M.	Express No 4	6.25 A. M.

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN.
And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without having to change cars ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
Friday evening's train makes no connection for Duquoin for Chicago.
Accommodation trains between New Orleans and Mooton City.
Leave New Orleans 2.30 PM Saturday, and 7.30 A M Sunday.
Arrives in New Orleans at 9.20 PM Sunday, and 9.15 AM Monday.
Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jly 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Entre de la ville de la Nouvelle-Orléans et la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, les lundis, mercredis et vendredis à 8 HEURES A. M. et Milan, par CONVOI DES PASSAGERS qui part d'abord à 9 heures A. M.
Le train part pour les points au Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux bacs du bayou à vapeur pour toute la route.
Le train du soir, pour les points sur l'Atchafalaya et le Texas, se rend de Morgan City, est resté pour le moment. Des contrats spéciaux pour rétablir ce train ont été faits avec les principaux intéressés. Ceux-ci ont promis de le maintenir, et, en cas de non-exécution, ils ont promis de payer les pertes. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Le bureau du fret spécial a des clients expérimentés, qui ont été formés de manière à obtenir des communications certes et sûres, et à ne pas exiger plus que le strict nécessaire.
Pour fret ou passage s'adresser à Hachez et Magnan. Il ne sera pas pris de fret au Steamer. GEO. A. WHITWELL, Gérant. GEO. C. ADAMS, Agent.

Firemen's Insurance Company of New Orléans.
Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nile-Orléans.
SECOND ETAT ANNUEL.
AJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:
1e Dix pour cent